

Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 24 avril 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire urgente suivante à Monsieur le Ministre du Travail.

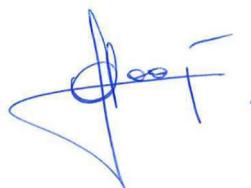
Dans un article de presse paru le 24 avril dans un quotidien luxembourgeois, nous avons été informés de l'intention de la société « Tarkett GDL » de licencier 126 des 562 salariés travaillant sur le site de Clervaux. Cette suppression annoncée de postes est un coup dur pour le personnel visé ainsi que pour la ville de Clervaux et sa diversité économique. Cette annonce est particulièrement préoccupante étant donné qu'un récent accord de maintien de l'emploi avait été signé avec la direction pour une durée de huit mois, s'étendant du 1er septembre 2023 au 30 avril 2024.

Face à cette situation critique, une première réunion est prévue le 29 avril 2024 entre la direction et les syndicats OGBL et LCGB. Cependant, les syndicats sollicitent une rencontre d'urgence avec Monsieur le Ministre du Travail pour discuter des mesures de soutien possibles.

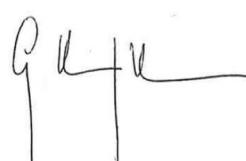
Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Travail:

1. Monsieur le Ministre envisage-t-il de répondre favorablement et de manière urgente à la demande de rencontre formulée par les syndicats OGBL et LCGB ?
2. Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner ce qu'il compte faire et quels moyens il compte mettre en œuvre pour assurer le maintien des emplois concernés ?
3. Pour quelles raisons le suivi dudit plan de maintien dans l'emploi n'a-t'il pas été respecté ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Claude Haagen  
Député



Georges Engel  
Député



**Réponse du ministre du Travail à la question parlementaire urgente n°655 de Monsieur le député Claude HAAGEN et de Monsieur le député Georges ENGEL**

**Ad 1)**

Le Ministre du Travail a déjà répondu favorablement et de manière urgente à la demande de rencontre formulée par les syndicats OGBL et LCGB. La réunion se tiendra en date du 25 avril 2024.

**Ad 2)**

De manière générale, à chaque fois qu'une entreprise est amenée à licencier des salariés, le Gouvernement préconise l'option d'un plan de maintien dans l'emploi et encourage les partenaires sociaux à s'engager dans une telle démarche pour que l'entreprise et les salariés concernés puissent bénéficier des avantages et instruments qui y sont liés.

C'est la raison pour laquelle, le Ministre du Travail, après s'avoir réuni avec les syndicats, compte intervenir auprès de la direction de Tarkett GDL pour assurer, dans la mesure du possible, le maintien des emplois concernés.

**Ad 3)**

Cette question fera partie des discussions qui seront entamées avec la direction de Tarkett GDL.

Luxembourg, le 24 avril 2024

**(s.) Georges MISCHO**  
**Ministre du Travail**